

MAIRIE DE MAVILLY-MANDELLOT
séance du 21 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt et un septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de MAVILLY-MANDELLOT, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Thierry LAINE, Maire,

Etaient présents Mesdames, Béatrice FINOT, Annick GERARD, Martine PINTE, Messieurs Sylvain BRUCHARD, Guy DROMARD, Régis MARLET, Alain GAGNEPAIN, , Alexander COLLEY, Cyril JACOTOT

Etait absent : Alain DUCHESNE

Monsieur le Maire demande l'autorisation de mettre à l'ordre du jour 1 délibération

- Indemnité de conseil pour le percepteur

Le Conseil donne son accord.

ORDRE DU JOUR

Compétence des eaux pluviales à la Communauté d'Agglomération
Permis de démolir
Clôture et portail
Protocole de vente du presbytère avec Maître Lehaneur
Vente de radiateurs
Bois et emprunts
Questions diverses

Vitesse dans Mavilly
Auge de la place
Panneaux Ecole mairie
Mise à Jour du Site
PLU et plaintes
Citerne château Mandelot
Affouage (prix et date)

Convention relative à l'exercice, à titre transitoire de la compétence « Gestion des eaux pluviales » à la Communauté d'agglomération de Beaune (délib 2015-36)

La Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud exerce, à compter du 1er janvier 2007 les compétences prévues à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'assainissement des eaux usées et Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public des eaux pluviales ;

En application de la Loi dite GRENELLE II, la Communauté d'Agglomération devient compétente, à compter du 1er janvier 2015, en matière de gestion des eaux pluviales sur les zones délimitées au 3 et 4 de l'article L 2224-10 du CGCT.

Le périmètre de transfert de gestion des eaux pluviales à la Communauté sera défini avec précision à l'issue du zonage réglementaire et de l'étude de transfert de compétence.

Durant cette période de transition, la Commune poursuit pour le compte de la Communauté la gestion du service « Eaux pluviales » qu'elle assurait jusqu'alors. Elle assume l'ensemble des prérogatives et des responsabilités liées à la gestion de ce service.

Cette période transitoire durera entre 1er janvier 2015 et le 1er janvier 2016,

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve les termes et autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'exercice, à titre transitoire, de la compétence « gestion des eaux pluviales ».

Permis de démolir et déclaration de travaux pour la pose de clôtures et portail (délib 2015-37)

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

- d'instaurer un Permis de démolir pour toutes constructions existantes (bâtisse, hangar, ou autre..),
- mais n'est pas d'accord pour instituer une Demande de travaux pour la construction ou la pose de clôtures et de portails.

Vente des radiateurs des anciens bâtiments communaux (délib 2015-38)

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, le montant proposé par Monsieur Sylvain BRUCHARD pour l'achat des radiateurs soit 120 €.

Vitesse à Mavilly-Mandelot (délib 2015-39)

Suite au Conseil du 18 mai 2015 et le résultat des analyses de vitesse dans la commune qui démontrait que les véhicules ne roulaient, en règle général pas au dessus de la vitesse autorisée, le Conseil Municipal, après délibération avec 6 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, décide de remonter la vitesse dans la commune à 50 km/h (vitesse réglementaire en agglomération.

Affouage : (délib 2015-40)

Ils se dérouleront comme l'année précédente.

L'inscription se fera du lundi 28 septembre au lundi 2 novembre 2015 – Marquage 7 novembre à 8 heures sur place (bois)
Tirage lundi 9 novembre à 18 h 30. Comme les années passées le prix est de 65 € l'affouage.

Indemnités de conseils au percepteur (délib 2015-41)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'analyse,

d'accorder un quart des 100 % de l'indemnité de conseil

que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité

est inscrite au budget 2014 (article 6225) et est attribuée à Monsieur GAROT Patrick, Receveur.

La vente des bois de la succession DROMARD

L'affaire n'a pu aboutir pour l'instant, car Madame MOTTE a retiré l'affaire d'un cabinet notarial parisien qui n'avait rien fait auprès de la SAFER, qui a toujours le droit de préemption. Elle a demandé au Cabinet beunois BIDGARAY-GRIVOT et LEHANNEUR de s'en charger.

Affaire à suivre.

Protocole de vente du presbytère

Maître LEHANNEUR notaire à Beaune et Monsieur PERNEAU l'expert en immobilier du Cabinet, sont venus expliquer le fonctionnement de l'Immo-Interactif.

Cela permet de vendre un bien immobilier au meilleur prix du marché en réunissant les acquéreurs potentiels sur Internet, pendant une durée limitée, pour réaliser en ligne leurs offres d'achat.

C'est le notaire qui est chargée des transactions :

- Estimation du bien à vendre
- Rédaction des conditions particulières
- Campagnes publicitaires dans les presses
- Organisation de visites groupées
- Réception des offres,
- Acceptation de la meilleure offre

Transparence :

Toutes personnes acquéreurs ou non peuvent se connecter sur internet, et voir le bien en question, photos, plans avec côtes, performance énergétique,

Possibilité également pour les non acquéreurs de suivre en temps réel l'évolution de la mise en vente.

Vente limitée dans le temps, ce qui permet de mettre en concurrence plus rapidement.

Afin de pouvoir réfléchir sur ce nouveau concept, le Conseil Municipal, décide de délibérer à la prochaine réunion.

L'Auge de la place sera donnée à la maîtresse à sa demande, pour pouvoir en faire un mini potager avec les enfants.

Les Conseillers à l'unanimité ont décidé de prendre *les deux panneaux en écriture bleue* sur fond clair, pour mettre les mettre en haut des deux portes du bâtiment communal.

Plaintes sur le PLU : M. et Me GERARD Annick et M. HENRI ont formulé des plaintes quant à différents paragraphes du PLU. La densité de population sur certains secteurs, et la classification de parcelle non conforme pour l'intéressé. Comme le PLU est maintenant opposable, Monsieur le Maire s'est renseigné auprès de la DDT, de la Communauté d'Agglomération, et le Cabinet de Géomètres, sur une possibilité de recours. Une réponse sera faite aux intéressés.

La citerne du Château de Mandelot n'a toujours pas d'eau et l'écoulement se fait très mal. Cela est peut-être dû aux fortes chaleurs de l'été, ou à des canalisations bouchées. Il est demandé d'attendre un peu et de rester vigilant sur son remplissage. Une vérification des canalisations sera faite.

Le site internet : La secrétaire ayant les informations sur mail ou courrier en premier, elle sera chargée de les mettre sur le site internet de la commune.

Questions diverses :

Divagations et aboiements des chiens :

Tous chiens se trouvant seuls à errer dans le village sera automatiquement mené en fourrière. Le propriétaire sera chargé de le récupérer.

Pour les aboiements répétés, le Conseil demande à chaque propriétaire de faire preuve de civisme et de respect à la tranquillité des voisins de par le bruit que cela occasionne.

Le petit journal de Mavilly-Mandelot : Etant donné les difficultés pour avoir des articles à mettre dedans, ou des informations diverses, le petit journal sera diffusé plus petit.

Monsieur Alexander Colley informe que les cours informatique vont bientôt démarrer.

Le dossier de l'accessibilité est parti. Un programme de 3 années est prévu. Cela étant obligatoire, si une commune de ne s'y conforme pas, elle aura des pénalités.

Pour la construction illégale à côté de la gare, la démolition sera demandée.

Lors de l'échange de terrain entre Monsieur Lebrot et la Commune, il avait été demandé que le terrain de Monsieur Lebrot soit clôturé bordé d'une plantation. A ce jour rien n'a été fait, Monsieur le Maire est chargé de se rapprocher de l'intéressé.

La date de l'inauguration du nouveau bâtiment communal est fixée au 18 décembre 2015.

Prochain conseil le 2 novembre 2015.

Fin de la séance à 23 h